

DE L'AMIANTE AU SAMUSOCIAL DE PARIS !

En juillet 2019 la médecine du travail alertait la direction sur les risques encourus par notre personnel du Samusocial de Paris, probablement exposé à l'amiante. Il s'agissait notamment des agents du Service Travaux de l'époque. Ils étaient intervenus sans protections ni formation adaptée, sur l'ancien CHU Femmes - CHU Famille et LAM-LHSS de Jean Rostand, à Ivry sur Seine. Ce site se trouvait dans des anciens locaux de l'AP-HP. Un suivi « amiante » a alors été demandé en urgence par la médecine du travail. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Une vieille histoire remontant à 2015

Comme il est aisé de le lire dans la presse, quasiment tout le monde a entendu parler du scandale de l'amiante en France. Les CHSCT et les syndicats alertaient déjà depuis plusieurs années, les employeurs savaient les risques encourus, mais rien n'était fait, préférant jouer à la roulette russe avec les travailleuses et travailleurs. Face à la flagrance montante du lien de cause à effet entre l'exposition à l'amiante et les cancers des poumons, le nombre de victimes croissant et leurs proches de plus en plus mobilisés, plus personne ne pouvait nier ce scandale et une loi est venue mettre fin à l'utilisation de ce matériau dès 1997. Plus aucune construction ne devait alors intégrer l'amiante dans les matériaux de construction et isolation. Et les locaux en possédant déjà, devaient prendre des mesures particulières pour éradiquer ce danger.

Mais là encore, tout n'a pas été mis correctement en place. C'est ce qui est arrivé notamment dans les établissements hospitaliers parisiens de ladite AP-HP. Des directeurs de ces services ont été mis en examen, comme pour l'hôpital Saint Louis par exemple.

Le CHSCT du Samusocial de Paris alertait

Le CHSCT de l'époque, ayant suivi de près cette affaire et possédant des éléments suffisants pour soupçonner la présence d'amiante sur le site de Jean Rostand, a demandé des analyses. La direction du Samusocial de Paris en niait formellement la présence. Elle trouvait alors infondée l'idée du CHSCT d'investiguer à ce sujet. Néanmoins, le CHSCT persévérant, les examens ont été réalisés, et de l'amiante a bien été trouvée. La direction niait alors avoir « nié », mais les procès-verbaux de séances CHSCT validés étaient formels, et il était écrit noir sur blanc que la direction avait bien nié dans un premier temps.

Ce diagnostic amiante a été réalisé après que les agents du Service Travaux soient intervenus sur le site, dans des zones où il y avait de l'amiante, notamment des murs parmi lesquels de l'amiante avait été détectée après coup. D'où le suivi amiante exigé par la médecine du travail.

L'anxiété s'est emparée des lieux

L'anxiété s'était alors emparée non seulement du personnel des Services Travaux (dès lors légitime à porter plainte contre le Samusocial de Paris notamment pour « préjudice d'anxiété »), mais du personnel en général travaillant sur Jean Rostand : le personnel de soin, de l'animation et de l'accompagnement social, et même les personnes hébergées.

Cette présence d'amiante était souvent donnée comme motif de l'inactivation du système d'aération du site. Ce qui était notamment invivable en été, à cause des très fortes chaleurs, et en hiver favorisant la prolifération de la moisissure sur les murs du fait de l'accumulation de l'humidité. Les appels au 115 de familles se plaignant de l'insularité des lieux étaient quotidiens, alertant sur l'état de santé notamment des enfants qui se détériorait : asthme et allergies cutanées.



Des précautions à prendre

En attendant le déménagement sur le nouveau site de Babinski, plusieurs recommandations avaient été données au personnel, notamment le personnel d'entretien. Nettoyant régulièrement les surfaces comme le sol et les murs, et l'amiante se trouvant justement dans des colles de papiers-peints ou faïences, ou encore de linos et plinthes, le personnel devait nettoyer à l'aide de serpillères humides afin d'éviter que la poussière contaminée d'amiante ne monte et ne circule dans les airs. Également dans les faux-plafonds l'amiante était présente. Ce qui rendait particulièrement inquiétant le fait de voir des pans de faux-plafonds tomber dans les chambres ou les couloirs.

2022 : le Remake !

Le 10 février 2022, le CHSCT fait une visite du nouveau site Notre Dame de Bon Secours, dans le quatorzième arrondissement de Paris, où seraient accueillis par la suite les LAM-LHSS Les Lilas (anciennement situés dans les locaux de l'hôpital Paul Brousse à Villejuif, ainsi que ceux d'Esquirol, situés alors dans les locaux de l'hôpital Saint Maurice également dans le Val-de-Marne). Les lieux étaient alors encore en travaux, sans les cloisons ni les chambres. Un membre du CHSCT a alors demandé à la direction des services en charge des travaux, s'il y avait de l'amiante. A quoi celle-ci a répondu qu'il n'y en avait pas. Le CHSCT a donc demandé à consulter le dossier technique amiante (DTA). La direction du Samusocial de Paris, alors présente à cette visite, a hésité à remettre ce document, se demandant si le CHSCT était autorisé à le consulter. Chose étonnante, les textes réglementaires et législatifs sont clairs : ces documents doivent être mis à disposition du CHSCT. Il n'y a pas « à chipoter » comme on dit ! Et là, les membres du CHSCT peuvent noter qu'il y a bien eu détection d'amiante sur les lieux de Notre Dame de Bon Secours, et de préciser que certaines zones n'avaient pas pu être analysées et un nouveau passage de la commission devait être réalisé.

Depuis, nous relançons régulièrement le service travaux et la direction pour connaître les suites. Toujours pas de réponse. Et nous n'arrivons pas à intégrer ce point à l'ordre du jour de la FSSCT, malgré nos maintes tentatives !

Une confiance rompue

Nous avons donc revécu en quelques sorte (du moins pour les représentants du personnel présents à l'époque et toujours présents aujourd'hui dans les instances CSA-FSSCT), la même situation que 2019, où la direction nie, malgré l'évidence et les preuves qui lui pendent au nez. Quelle confiance peut-on avoir vis-à-vis de tels interlocuteurs ? Et comment peut-on jouer de la sorte avec la santé du personnel du Samusocial de Paris et mêmes des personnes hébergées ?

Nous avons demandé le DTA du site Berlier, et le Service Travaux nous indique que le propriétaire des lieux (la Régis Immobilière de la Ville de Paris – RIVP), refuse que ces documents soient communiqués aux instances représentatives du personnel du Samusocial de Paris (CSA-FSSCT). Ils nous demandent de les croire sur parole, comme quoi il n'y a pas d'amiante au Berlier.

Comment peut-on nous demander cela, quand nous savons pertinemment ce qui s'est passé en 2019 ? Puis en 2022 ? Alors que ce qui a malheureusement permis qu'un tel drame national se produise en France, est bien cette logique d'opacité organisée, où l'on requestionne la légitimité des instances représentatives du personnel à consulter ces documents, malgré la loi qui est pourtant claire ? Il ne s'agit pourtant pas de n'importe quelle structure. Il s'agit tout de même de la RIVP et du Samusocial de Paris ! Si l'on ne peut avoir confiance dans de telles institutions, comment peut-on prétendre à des cohésions d'équipes, sociales et à un dialogue social sain ?

Alternatives

Si nous n'arrivons pas à obtenir les informations demandées, nous serons contraints de chercher d'autres voies pour les obtenir. La probabilité qu'il y ait de l'amiante à notre insu sur des sites du Samusocial de Paris, est forte, du moins pour les bâtis construits avant 1997, notamment les locaux de l'AP-HP.

Là où nous connaissons formellement la présence d'amiante, nous nous efforçons de veiller à ce que les protocoles et process de sécurisation soient efficaces et régulièrement revus afin d'en vérifier l'efficacité, notamment l'encapsulation, qui avec le temps s'use et doit être refait. Encore faut-il que la direction n'entrave pas les visites des lieux que réalisent les représentant.e.s du personnel !

